

Fiches descriptive de l'Offre

Offre de Marché

Cette offre est valable pour les clients résidentiels/petits professionnels ayant un point de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz é est assurée par UN gestionnaire de réseau.

Cette fiche est réalisée à la demande des associations de consommateurs.

Elle doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et ne présente que quelques éléments descriptifs, l'intégralité de l'offre étant disponible dans les documents constituant l'offre de ENERGIES DU SANTERRE.

<p>Caractéristiques de l'offre et options incluses (Art 1 CGV)</p>	<p>Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente de gaz naturel par la Société Energies du Santerre, identifiée comme « le fournisseur », à une personne physique ou morale identifiée comme « le client », dans le cadre d'un contrat de fourniture. Elles s'appliquent aux consommateurs finals utilisant le gaz fourni à des fins domestiques.</p> <p>Le contrat de fourniture est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des présentes conditions générales de vente, - De conditions particulières, précisant les modalités spécifiques de fourniture à chaque client (adresses(s) de livraison, prix appliqués, rythme de facturation...), - De conditions standard de livraison (régissant les aspects techniques de livraison et de comptage du gaz) établies par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD), portées à la connaissance du client par le fournisseur et pour l'application desquelles ce dernier reste l'interlocuteur unique ; les conditions standard de livraison ne s'appliquent pas aux clients justifiant d'une situation ou de besoins techniques spécifiques (compteur autorisant un débit supérieur à 100 m³/h, pression de livraison particulière, prestations personnalisées, etc), lesquels doivent conclure directement un contrat de livraison avec le GRD (ou avec le gestionnaire du réseau de transport, dans le cas d'un raccordement sur le réseau de transport). <p>En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières du contrat de fourniture, les conditions particulières prévalent.</p>
<p>Prix de l'offre (Art 4.1 des CGV)</p>	<p>Les prix de marché sont fixés librement par le fournisseur. Les barèmes de prix proposés par le fournisseur aux clients sont portés à leur connaissance préalablement à la conclusion du contrat de fourniture.</p> <p>Les prix sont fixes sur la durée du contrat.</p> <p>Les taxes et acheminement sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des pouvoirs publics.</p>
<p>Durée du contrat (Art 8 des CGV)</p>	<p>Le contrat prend effet au jour de sa conclusion par les parties. Il est conclu pour la durée indiquée dans les Conditions Particulières, sans préjudices de l'exercice par le client de son droit de rétractation stipulé à l'article 2.3.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement (Art 5 et 6 des CGV)</p>	<p>L Les factures relatives à la fourniture de gaz sont établies selon une périodicité régulière fixée aux conditions particulières, en fonction du tarif, du mode de paiement ou de tout autre élément sur lesquels les parties se sont entendues. Elles sont calculées sur la base des quantités livrées mesurées ou, à défaut, estimées, selon des modalités figurant dans les conditions de livraison.</p> <p>Au moins une fois par an, une facture est établie sur la base des quantités livrées mesurées, sous réserve du respect, par le client, de l'obligation de permettre le libre accès du GRD pour la relève de l'index du compteur.</p> <p>Le client s'engage au parfait paiement des factures émises par le fournisseur au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur chacune d'elles, sans escompte pour paiement comptant. Le paiement est réputé réalisé à la date où les fonds sont mis, par le client, à la disposition du fournisseur ou de son subrogé (art. L.441-3 du Code du commerce).</p>
<p>Conditions de</p>	<p>Les prix sont fixes sur la durée du contrat. Le client sera informé par courrier 45 jours avant le terme du contrat des</p>

révision des prix (art. 5.3 des CGV)	nouvelles conditions tarifaires
Conditions de résiliation à l'initiative du client (art 9.1 des CGV)	<p>Le client peut résilier le contrat avant terme et sans frais de résiliation anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déménagement ; - dissolution ; - procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire (sous réserve des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce et des textes équivalents) ; - manquement par le fournisseur à l'une des obligations nées du contrat. <p>Le client peut également résilier le contrat avant terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour un autre motif que ceux visés ci-dessus. Dans ce cas, il doit au fournisseur la part du terme annuel non encore facturée pour l'année contractuelle en cours, ainsi que le terme variable calculé pour la moitié de la différence entre la consommation annuelle prévisionnelle et la consommation déjà facturée pour l'année contractuelle en cours. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le client, le délai de résiliation ne pouvant être inférieur à trente jours à compter de la notification par le client. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de son contrat de fourniture. Il reste donc tenu au complet paiement des factures émises pour toute consommation jusqu'à cette date.</p>
Résiliation à l'initiative du fournisseur	<p>Le fournisseur peut résilier le contrat avant terme, sans devoir aucune indemnité, en cas de non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations nées du contrat, sans préjudice des pénalités de retard qu'il pourrait facturer ou des procédures judiciaires qu'il pourrait engager à l'encontre du client défaillant. La résiliation prend effet trente jours après envoi au client défaillant d'une lettre de mise en demeure non suivie d'effet. Le client reste responsable des consommations enregistrées par le compteur jusqu'à la date de résiliation de son contrat de fourniture. Il reste donc tenu au complet paiement des factures émises pour toute consommation jusqu'à cette date.</p>
Remarques (art 6.4)	<p>En cas de difficultés de paiement, ENERGIES DU SANTERRE recherche auprès du client une solution de règlement amiable.</p> <p>Chèque énergie Conformément à la réglementation en vigueur, le client, dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, pourra bénéficier pour une part de sa consommation de gaz naturel de sa résidence principale d'un chèque énergie dont les modalités et les conditions d'accès sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Le dispositif chèque énergie fait l'objet d'une information sur le site https://www.chequeenergie.gouv.fr et sur simple appel au 0 805 204 805 (Service et appel gratuits).</p> <p>Fonds de solidarité pour le logement Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que celui-ci éprouve des difficultés à s'acquitter de sa facture de gaz naturel, il peut déposer, auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département, une demande d'aide au paiement de ses factures de gaz naturel. À compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture de gaz jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Toutefois, à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux (2) mois, Energies du Santerre peut procéder à la suspension de la fourniture d'électricité vingt (20) jours après en avoir avisé le Client par courrier ou par e-mail.</p>
Service client et réclamations	<p>E-Mail via le formulaire de contact https://www.energiesdusanterre.fr/contact/ / ou par Tél. : 03 22 73 31 82 (appel non surtaxé) / ou par courrier à l'adresse postale ENERGIESDUSANTERRE 32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE</p> <p>En cas de litige non résolu par le service client, vous pouvez saisir le Médiateur National de l'Energie - soit via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du médiateur national de l'énergie https://www.energie-mediateur.fr/ ou par courrier à l'adresse suivante : Le Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n° 59252 - 75443 Paris Cedex 09.</p>

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Tél : 03 22 73 31 82 Adresse mail : contact@energiesdusanterre.fr APE 3513Z RCS AMIENS N°TVA intra : FR 27 811 072 974